

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mardi 26 mai 2026

LE CONSEIL DE L'Euro-Métropole de Metz s'est réuni, mardi 26 mai 2026, à 18h00 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCO, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de L'Euro-Métropole de Metz.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de L'Euro-Métropole de Metz.

L'ordre du jour était le suivant :

Arrêt des procès-verbaux des réunions du Conseil métropolitain des 16 et 29 avril 2026.

- Point n° 1 : **Adoption du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 2 : **Désignation des membres des Commissions d'étude thématiques.**
- Point n° 3 : **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**
- Point n° 4 : **Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**
- Point n° 5 : **Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.**
- Point n° 6 : **Compte Financier Unique 2025.**
- Point n° 7 : **Affectation du résultat de l'exercice 2025.**
- Point n° 8 : **Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz - Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2026-2027.**
- Point n° 9 : **Modification du règlement de Redevance Spéciale.**
- Point n° 10 : **Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 11 : **Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz.**
- Point n° 12 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**
- Point n° 13 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) : Excusé point 6

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé Pouvoir à Tanguy SERVAIS
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent Excusé points 12 et 13
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Excusé Pouvoir à Nathalie CASCIOLA du point 7 à 13
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Absent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Lorry-lès-Metz</i>	Excusé Pouvoir à Nathalie SPORMEYEUR
Monsieur François HENRION <i>Augny</i>	Excusé Pouvoir à Nathalie HESSE
Madame Corinne FRIOT <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Jérémy ALOI
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Madame Maryline WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente Excusée point 10
Monsieur Jérémy ALOI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Laurent BOVI <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués et membres du Bureau :

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Absente
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent Excusé point 10
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Olivier RAIMONDEAU <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présent
Monsieur René LE BORGNE <i>Coin-sur-seille</i>	Présent Absent points 1 et 2
Madame Nathalie HESSE <i>Féy</i>	Présente Absente points 1 et 2
Monsieur Dominique BRIOUX <i>Gravelotte</i>	Présent
Monsieur Jean-Luc OURY <i>Jury</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Thierry PERNET <i>La Maxe</i>	Excusé Pouvoir à Marc BIAGIOLI
Monsieur Chadi EL NAR <i>Laquenexy</i>	Présent
Madame Joy HENDRIX <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Excusée Pouvoir à Jérôme GAIRE
Monsieur Marc BIAGIOLI <i>Lessy</i>	Présent
Madame Delphine FIRTION <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Damien THIEL <i>Lorry Mardigny</i>	Absent
Monsieur Olivier MITZNER <i>Marieulles</i>	Présent
Monsieur Philippe BRUNELLA <i>Metz</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Philippe BRUNELLA
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Monsieur Grégory KEFF <i>Nouilly</i>	Présent

Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Jérôme GAIRE <i>Plappeville</i>	Présent
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Absent
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Excusé
Monsieur Jean-Baptiste BARTHELEMY <i>Sainte Ruffine</i>	Excusé Représenté par Philippe BAUDOIN
Monsieur Jean-Louis GREGOIRE <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Gilles FORFERT <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé Pouvoir à Sylvie ROUX
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Absent
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente points 1 à 9 Excusée Pouvoir à Abdelmadjid MAOUCHE du point 10 à 13
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente Excusée point 10
Monsieur Etienne ANSTETT <i>Metz</i>	Présent Excusé points 1 à 5
Monsieur Ayhan AVCI <i>Metz</i>	Présent
Madame Barbara BERNARDI <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Charlotte LEDUC
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Jérémie BOSCO <i>Metz</i>	Présent
Madame Rachel BURGUY <i>Metz</i>	Présente Absente points 1 et 2
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 à 4 Excusé points 8 et 10

Madame Nathalie CASCIOLA <i>Marly</i>	Présente
Monsieur Victor CHOMARD <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Marie-Claude VOINÇON
Madame Nathalie COLIN- OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à François GROSDIDIER
Madame Josyane COMTE <i>Metz</i>	Présente
Madame Anne DAUSSAN WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Christine FITTANTE <i>Woippy</i>	Excusée Pouvoir à Cédric GOUTH
Monsieur Eric FISZON <i>Metz</i>	Présent
Madame Catherine GERVAISE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Guillaume GODEY <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Henri MALASSE
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent Absent point 1
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Emmanuel LEBEAU <i>Metz</i>	Présent Absent points 1 et 2 Excusé points 9 à 13
Madame Charlotte LEDUC <i>Metz</i>	Présente Excusée points 10 à 13
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent Excusé points 8 à 13
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente Excusée points 6, 7 et 10 à 13
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent Excusé points 7 à 13
Monsieur Abdelmadjid MAOUCHE <i>Metz</i>	Présent Excusé point 10
Madame Anaël MAYER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Mammar MEHALIL <i>Metz</i>	Présent Excusé point 10
Monsieur Bertrand MERTZ <i>Metz</i>	Présent Excusé points 10 à 13
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Simon RIFFAULT <i>Metz</i>	Présent

Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Patricia SALLUSTI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Attila SAPCI <i>Metz</i>	Excusé Pouvoir à Julien HUSSON
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-François SECONDE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Tanguy SERVAIS <i>Metz</i>	Présent Excusé point 10
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente Excusée points 9 à 13
Monsieur Salvatore TABONE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée Pouvoir à Catherine GERVAISE
Madame Sonia VASSEUR <i>Metz</i>	Présente
Madame Marie-Claude VOINÇON <i>Metz</i>	Présente
Madame Paola ZANETTI <i>Metz</i>	Absente

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz.
Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet du Président de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Julie BOUR-BAROLETTI, Directrice Adjointe du Cabinet de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Emmanuelle MADEC-CLEÏ, Directrice Générale Adjointe de l'Euro-Métropole de Metz.
Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de l'Euro-Métropole de Metz.

La séance est ouverte à 18h00.

Les procès-verbaux du Conseil métropolitain des 16 et 29 avril 2026 sont arrêtés.

Point n° 1 : **Adoption du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain établit un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement ainsi que les droits des élus au sein de l'Assemblée délibérante, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'adopter son règlement intérieur.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil métropolitain doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

ADOpte le règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz, joint en annexe.

INTERVENTION : Bertrand MERTZ

Vote(s) pour : 77
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 7

Point n° 2 : **Désignation des membres des Commissions d'étude thématiques.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil métropolitain a fixé la liste des Commissions d'étude thématiques comme suit :

- Culture, tourisme, sport et Relations internationales,
- Enseignement supérieur et innovation, développement économique,
- Ressources (Finances, Ressources Humaines, Foncier, Stratégie et Administration Générale),
- Services urbains et Transition écologique (voirie, mobilités, déchets, eau, énergie et transition écologique),
- Urbanisme et Solidarités (Habitat, Cohésion sociale, Urbanisme et Sécurité),

Les élus ont été invités à faire valoir leurs vœux.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des Commissions d'étude thématiques.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 fixant la liste des Commissions d'étude thématiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT que les élus ont été invités à formuler leurs vœux d'inscription dans les Commissions,

RAPPELLE la liste des Commissions d'étude thématiques :

- Culture, tourisme, sport et Relations internationales,
- Enseignement supérieur et innovation, développement économique,
- Ressources (Finances, Ressources Humaines, Foncier, Stratégie et Administration Générale),
- Services urbains et Transition écologique (voirie, mobilités, déchets, eau, énergie et transition écologique),
- Urbanisme et Solidarités (Habitat, Cohésion sociale, Urbanisme et Sécurité),

DESIGNE les membres des Commissions d'étude thématiques conformément aux listes ci-jointes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 86

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au 1^{er} janvier 2011.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette CIID est composée de Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz (ou de son représentant) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est identique à celle de l'organe délibérant de la Métropole.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Métropole ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par les communes membres et délibérée par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil métropolitain de valider la liste jointe en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 A,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2010 relative à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

CONSIDERANT la place centrale tenue par la CIID qui participe à la détermination des nouveaux

paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, CONSIDERANT que cette Commission est composée de Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz (ou de son représentant) et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, CONSIDERANT que la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant, VU les personnes proposées par les Communes,

DECIDE de valider la liste jointe en annexe des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 4

Point n° 4 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, établi par les délégataires de service public en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique. Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de prévention et de gestion des déchets ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil métropolitain sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat (exemple : contrat de partenariat public-privé) avant que l'organe délibérant ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette Commission est présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant. Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil métropolitain.

Il est proposé au Conseil métropolitain de fixer la composition de cette Commission comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant, en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires ainsi que leurs suppléants désignés par le Conseil métropolitain en son sein,
- Quatre membres titulaires ainsi que leurs suppléants, issus du milieu associatif local, nommés par le Conseil métropolitain.

Il convient de procéder à la désignation des membres de cette Commission.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION 1 : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

MOTION 2 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

DESIGNE les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Monsieur le Président ou son représentant, en qualité de Président,
- en qualité de membres du Conseil métropolitain désignés en son sein :
 - Monsieur Philippe MANZANO, titulaire
 - Madame Martine MICHEL, titulaire
 - Monsieur François CARPENTIER, titulaire
 - Monsieur Roger PEULTIER, titulaire
 - Monsieur Jean-Luc OURY, titulaire
 - Monsieur Julien HUSSON, suppléant
 - Monsieur Erfane CHOUIKHA, suppléant
 - Monsieur Dominique STREBLY, suppléant
 - Madame Maryline WEBERT, suppléante
 - Monsieur Thierry HORY, suppléant
- en qualité de représentants du milieu associatif local nommés par le Conseil métropolitain :
 - Monsieur Hervé RIBON (Metz à Vélo), titulaire
 - Monsieur Gérard LANDRAGIN (Lorraine Nature Environnement), titulaire
 - Monsieur Pierre SPACHER (Consommation, Logement et cadre de Vie-CLCV), titulaire

- Madame Anna GERACI (Familles de France), titulaire
- Monsieur François BAUDRY (Metz à Vélo), suppléant
- Madame Sylvie LANGLAIS (Lorraine Nature Environnement), suppléante
- Monsieur Jean-Marie RAVOLD (Consommation, Logement et cadre de Vie-CLCV), suppléant
- Madame Nicole CHRETIEN (Familles de France), suppléante.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 84

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Point n° 5 : Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz au sein de 60 organismes, tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

Par ailleurs, Madame Rachel BURGUY a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de représentante suppléante de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association **Envirobat Grand Est – Arcad LQE** en raison d'un conflit d'intérêts. Il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Madame Corinne FRIOT a fait part de sa démission de ses fonctions de membre titulaire du Comité syndical du Syndicat Mixte du **SCoTAM**. Il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION 1 : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 92

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à l'Euro-Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de l'Euro-Métropole de Metz dans les organismes suivants :

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

ADIL 57 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle)

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 4

Membre à l'AG :

Frédéric NAVROT

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Amicale du Personnel Métropolitain de Metz (APM)

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 4

Représentante :

Sylvie ROUX

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association des Amis de la chèvre de Lorraine

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant à l'AG :

Vincent DIEUDONNE

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association des Amis du Centre Pompidou-Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant à l'AG :

Jean-Luc BOHL

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**Centre Régional d'Information et de Soutien Technique
aux Echanges Européens en Lorraine (CRISTEEL)**

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante à l'AG :

Anne DAUSSAN-WEIZMAN

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante : Maryline WEBERT

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Club Hydrogène Grand Est

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Frédérique LOGIN

Représentant suppléant : DGA Services Urbains

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**Comité Responsable du 9ème Plan départemental d'action pour le
Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Moselle**

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Membre titulaire : Frédéric NAVROT

Membre suppléant : Geoffrey SCHUTZ

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Commission de Médiation (COMED)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant : Frédéric NAVROT

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**Commission locale des transports publics particuliers
de personnes (T3P)**

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Membre titulaire : Philippe MANZANO

Membre suppléant : Joy HENDRIX

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

**Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz
et ses Environs (CPTS Metz)**

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante à l'AG :

Isabelle LUX

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Espace Serpenoise

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant à l'AG :

Eric LUCAS

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

France Hydrogène

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante à l'AG :

Frédérique LOGIN

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

SDC Gare Routière (PC Régulation)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant à l'AG :

René LE BORGNE

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

GART

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Membre titulaire à l'AG : Philippe MANZANO

Membre suppléant à l'AG : Joy HENDRIX

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association Grand Est Mobilité Electrique (GEME)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant : Philippe MANZANO

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026
--

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Société par Actions simplifiée (SAS) H2 Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

CA

Représentante titulaire : Frédérique LOGIN

Représentant suppléant : Philippe MANZANO

Collectivité des associés

Représentante titulaire : Frédérique LOGIN

Représentant suppléant : Philippe MANZANO

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Immeuble "Les Muses" - Bureaux Centre Pompidou-Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant : Eric LUCAS

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Institut de la Grande Région

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Représentant suppléant : Pascal HUBER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Représentant suppléant : Pascal HUBER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

SAEML MOSELLE TV

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant au CA et à l'AG :

Cédric GOUTH

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association NQT - Nos Quartiers ont du Talent

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant : Chadi EL NAR

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Yves DIEUDONNE

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

SAFER Grand Est

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Membre titulaire : Philippe GLESER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association Seine-Moselle-Rhône

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Philippe MANZANO

Représentant suppléant: Jean-Luc OURY

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Association Terres en Villes

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Yves DIEUDONNE

Représentante suppléante : Anne FRITSCH-RENARD

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

AGEM - Association des Grandes Ecoles de Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant : Marc SCIAMANNA

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

INSTITUT CONFUCIUS

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante :

Doan TRAN

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Pôle AQUANOVA

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante :

Frédérique LOGIN

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné)

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Conseiller au Conseil d'Etablissement :

Jean-Luc BOHL

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Pilâtre de Rozier - Ars-sur-Moselle

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Laurent BOVI

Représentant suppléant : Jean COMBELLES

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Jean Bauchez - Le Ban-Saint-Martin

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Jérôme GAIRE

Représentant suppléant : Philippe GLESER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège La Louvière - Marly

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Thierry HORY

Représentante suppléante : Nathalie CASCIOLA

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Jean Mermoz - Marly

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Thierry HORY

Représentant suppléant : Dimitri SOKOLOWSKI

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Metz-Arsenal

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Nathalie SPORMEYEUR

Représentante suppléante : Rachel BURG

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Barbot - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Nicole FAESSEL

Représentant suppléant : Timothée BOHR

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Les Hauts de Blémont - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Ayhan AVCI

Représentante suppléante : Jacqueline SCHNEIDER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Jules Lagneau - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Jean-Louis BALLARINI

Représentant suppléant : Geoffrey SCHUTZ

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège François Rabelais - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Timothée BOHR

Représentant suppléant : Marc SCIAMANNA

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Jean Rostand - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Béatrice AGAMENNONE

Représentant suppléant : Philippe GLESER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Taison - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Blaise TAFFNER

Représentante suppléante : Rachel BURG

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Georges de la Tour - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Marc SCIAMANNA

Représentant suppléant : Eric LUCAS

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Paul Valéry - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Mammar MEHALIL

Représentant suppléant : Ayhan AVCI

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Paul Verlaine - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Maryline WEBERT

Représentante suppléante : Gertrude NGO KALDJOP

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Philippe de Vigneulles - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Isabelle LUX

Représentant suppléant : Henri MALASSE

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Louis Armand - Moulins-lès-Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Valérie BOHR

Représentant suppléant : Alexandre LAURENT

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Albert Camus - Moulins-lès-Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Jessie BAVARIN

Représentant suppléant : Albert DAL POZZOLO

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Jules Ferry - Woippy

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Erfane CHOUIKHA

Représentante suppléante : Frédérique LOGIN

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Collège Pierre Mendès France - Woippy

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Erfane CHOUIKHA

Représentant suppléant : Philippe GLESER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée professionnel André Citroën - Marly

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Martine MICHEL

Représentante suppléante : Géraldine HAMERT

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée professionnel René Cassin - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Ferit BURHAN

Représentante suppléante : Fatiha ADDA

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée général et technologique de la Communication - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire :

Doan TRAN

Représentante suppléante :

Isabelle LUX

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée polyvalent Louis de Cormontaigne - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Martine NICOLAS

Représentant suppléant : Jérémy ALOI

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée général et technologique Fabert - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentante titulaire : Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Représentante suppléante : Nicole FAESSEL

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée général et technologique Georges de la Tour - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Ferit BURHAN

Représentant suppléant : Jérémy ALOI

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée professionnel Alain Fournier - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Jérémie ALOI

Représentant suppléant : Blaise TAFFNER

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée polyvalent hôtelier Raymond Mondon - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Blaise TAFFNER

Représentant suppléant : Julien HUSSON

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée général et technologique Robert Schuman - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Ayhan AVCI

Représentant suppléant : Geoffrey SCHUTZ

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée général et technologique Louis Vincent - Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Jean BAUCHEZ

Représentant suppléant : Jérémy ALOI

CONSEIL METROPOLITAIN - Séance du 26 mai 2026

Point 5B - Désignation des représentants de l'Euro-Métropole de Metz dans divers organismes

Lycée professionnel Léonard de Vinci - Métiers du BTP - Montigny-lès-Metz

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 7

Représentant titulaire : Dimitri SOKOLOWSKI

Représentante suppléante : Sonia VASSEUR

MOTION 3 : Désignation d'un représentant suppléant de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association Envirobat Grand Est - Arcad LQE en remplacement de Madame Rachel BURG

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2026 relative à la désignation de Madame Rachel BURG en qualité de représentante suppléante de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association Envirobat Grand Est – Arcad LQE,
VU la décision de Madame Rachel BURG de démissionner de ces fonctions,
CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Madame Nathalie HESSE en qualité de représentant suppléant de l'Euro-Métropole de Metz à l'Association Envirobat Grand Est – Arcad LQE, en remplacement de Madame Rachel BURG.

INTERVENTION :

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 4 : Désignation d'un membre titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoTAM en remplacement de Madame Corinne FRIOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 relative à la désignation de Madame Corinne FRIOT en qualité de membre titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoTAM,
VU la décision de Madame Corinne FRIOT de démissionner de ces fonctions,
CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur Eric LUCAS en qualité de membre titulaire de l'Euro-Métropole de Metz au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoTAM, en remplacement de Madame Corinne FRIOT.

INTERVENTION :

Vote(s) pour : 92
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Compte Financier Unique 2025.**

Sous la Présidence de Monsieur Cécric GOUTH

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

L'Euro-Métropole a fait le choix d'adopter le Compte Financier Unique dès 2025 en remplacement du Compte Administratif, anticipant ainsi d'une année la généralisation de ce nouveau dispositif de

présentation des comptes de résultats. Auparavant, deux délibérations distinctes étaient nécessaires : l'une pour approuver le Compte Administratif, produit par la collectivité, et l'autre pour valider le Compte de Gestion, établi par le Service de Gestion Comptable. Les deux documents devaient être concordants.

Désormais, ces documents sont regroupés au sein du Compte Financier Unique, élaboré conjointement par les deux entités. Cette évolution vise à moderniser l'information financière en :

- améliorant la lisibilité des données budgétaires et en les regroupant avec les informations patrimoniales au sein d'un même document,
- simplifiant les processus entre l'ordonnateur et le comptable,
- aboutissant à la dématérialisation complète de l'ensemble de la chaîne.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, dont les résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Au préalable, et comme le prévoit l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président de séance. En effet, cet article prévoit que, lors des séances où le CFU est débattu, le Conseil métropolitain élit son Président, le Président en exercice ne pouvant participer au vote.

L'article L. 2121-21 du CGCT offre la possibilité de déroger au scrutin secret pour l'élection du Président de séance, sous réserve d'un vote à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de voter en faveur de cette dérogation, afin de permettre l'élection du Président de séance sans recourir au bulletin secret.

MOTION 1 : Compte Financier Unique 2025 - Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation du Président de séance

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son Président,
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de déroger au vote à bulletin secret aux nominations, sous réserve d'un vote à l'unanimité,
VU le Règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du Président de séance lors du vote du Compte Financier Unique 2025.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 90
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Compte Financier Unique 2025 - Election du Président de séance

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son Président,

VU le Règlement intérieur de l'Euro-Métropole de Metz,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes avant que ne s'engagent les débats,

ELIT Monsieur Cédric GOUTH en qualité de Président de séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 90

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION 3 : Compte Financier Unique 2025

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,
VU la présentation du Compte Financier Unique 2025,
CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,
Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique,
Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions applicables,
Le Conseil métropolitain, réuni sous la présidence de Monsieur Cédric GOUTH,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL					
en €		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2025	Réel	182 567 213,27	218 102 537,58	
		Ordre	30 645 990,49	11 021 393,27	
		Total	213 213 203,76	229 123 930,85	
	Résultat antérieur reporté (002)		0,00	2 710 856,78	
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 18 621 583,87	
Section d'investissement	Exercice 2025	Réel	125 696 757,81	121 194 782,48	
		Ordre	16 610 514,06	36 235 111,28	
		Total	142 307 271,87	157 429 893,76	
	Résultat antérieur reporté (001)		26 191 876,47	0,00	
Résultat cumulé d'investissement :				- 11 069 254,58	
Ensemble des deux sections	Exercice 2025	Réel	308 263 971,08	339 297 320,06	
		Ordre	47 256 504,55	47 256 504,55	
		Total	355 520 475,63	386 553 824,61	
	Résultat antérieur reporté		26 191 876,47	2 710 856,78	
	Résultat de clôture 2025 :				+ 7 552 329,29
	Reste à réaliser 2025 sur 2026		12 578 523,18	7 878 996,46	
Résultat de clôture 2025 net des RAR :				+ 2 852 802,57	

BUDGET ANNEXE DECHETERIES					
en €		Dépenses	Recettes	Solde	
Section d'exploitation		Réel	5 071 105,27	5 457 992,86	
	Exercice 2025	Ordre	8 210,63	0,00	
		Total	5 079 315,90	5 457 992,86	
	Résultat antérieur reporté		0,00	1 639 069,14	
Résultat cumulé d'exploitation :				+ 2 017 746,10	
Section d'investissement		Réel	0,00	0,00	
	Exercice 2025	Ordre	0,00	8 210,63	
		Total	0,00	8 210,63	
	Résultat antérieur reporté		0,00	116 818,83	
Résultat cumulé d'investissement :				+ 125 029,46	
Ensemble des deux sections		Réel	5 071 105,27	5 457 992,86	
	Exercice 2025	Ordre	8 210,63	8 210,63	
		Total	5 079 315,90	5 466 203,49	
	Résultat antérieur reporté		0,00	1 755 887,97	
	Résultat de clôture 2025 :				+ 2 142 775,56
	Reste à réaliser 2025 sur 2026		0,00	0,00	
Résultat de clôture 2025 net des RAR :				+ 2 142 775,56	

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE					
en €		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement		Réel	1 693 023,37	1 797 235,61	+ 104 212,24
	Exercice 2025	Ordre	1 862 543,81	1 810 015,00	- 52 528,81
		Total	3 555 567,18	3 607 250,61	+ 51 683,43
	Résultat antérieur reporté		236 912,89	0,00	- 236 912,89
Résultat cumulé de fonctionnement :				- 185 229,46	
Section d'investissement		Réel	1 452 311,74	1 182 000,00	- 270 311,74
	Exercice 2025	Ordre	2 007 015,00	2 059 543,81	+ 52 528,81
		Total	3 459 326,74	3 241 543,81	- 217 782,93
	Résultat antérieur reporté		370 716,83	0,00	- 370 716,83
Résultat cumulé d'investissement :				- 588 499,76	
Ensemble des deux sections		Réel	3 145 335,11	2 979 235,61	- 166 099,50
	Exercice 2025	Ordre	3 869 558,81	3 869 558,81	0,00
		Total	7 014 893,92	6 848 794,42	- 166 099,50
	Résultat antérieur reporté		607 629,72	0,00	- 607 629,72
	Résultat de clôture 2025 :				- 773 729,22
	Reste à réaliser 2025 sur 2026		0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2025 net des RAR :				- 773 729,22	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS					
en €			Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation		Réel	62 500 609,61	79 496 834,01	+ 16 996 224,40
	Exercice 2025	Ordre	12 113 413,30	3 094 147,56	- 9 019 265,74
		Total	74 614 022,91	82 590 981,57	+ 7 976 958,66
	Résultat antérieur reporté		0,00	14 296 571,28	+ 14 296 571,28
	Résultat cumulé d'exploitation :				+ 22 273 529,94
Section d'investissement		Réel	38 642 316,03	27 460 834,65	- 11 181 481,38
	Exercice 2025	Ordre	5 509 448,93	14 528 714,67	+ 9 019 265,74
		Total	44 151 764,96	41 989 549,32	- 2 162 215,64
	Résultat antérieur reporté		9 996 561,23	0,00	- 9 996 561,23
	Résultat cumulé d'investissement :				- 12 158 776,87
Ensemble des deux sections		Réel	101 142 925,64	106 957 668,66	+ 5 814 743,02
	Exercice 2025	Ordre	17 622 862,23	17 622 862,23	0,00
		Total	118 765 787,87	124 580 530,89	+ 5 814 743,02
	Résultat antérieur reporté		9 996 561,23	14 296 571,28	+ 4 300 010,05
	Résultat de clôture 2025 :				+ 10 114 753,07
	Reste à réaliser 2025 sur 2026		955 433,90	97 659,28	- 857 774,62
	Résultat de clôture 2025 net des RAR :				+ 9 256 978,45

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE					
en €		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement		Réel	3 585 806,02	538 802,39	- 3 047 003,63
	Exercice 2025	Ordre	27 837 623,82	30 745 997,96	+ 2 908 374,14
		Total	31 423 429,84	31 284 800,35	- 138 629,49
	Résultat antérieur reporté		0,00	13 518 372,78	+ 13 518 372,78
	Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 13 379 743,29
Section d'investissement		Réel	1 140,00	406 083,10	+ 404 943,10
	Exercice 2025	Ordre	30 745 997,96	27 837 623,82	- 2 908 374,14
		Total	30 747 137,96	28 243 706,92	- 2 503 431,04
	Résultat antérieur reporté		10 585 750,88	0,00	- 10 585 750,88
	Résultat cumulé d'investissement :				- 13 089 181,92
Ensemble des deux sections		Réel	3 586 946,02	944 885,49	- 2 642 060,53
	Exercice 2025	Ordre	58 583 621,78	58 583 621,78	0,00
		Total	62 170 567,80	59 528 507,27	- 2 642 060,53
	Résultat antérieur reporté		10 585 750,88	13 518 372,78	+ 2 932 621,90
	Résultat de clôture 2025 :				+ 290 561,37
	Reste à réaliser 2025 sur 2026		0,00	0,00	0,00
	Résultat de clôture 2025 net des RAR :				+ 290 561,37

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

ARRETE le montant net définitif des titres émis pour l'année 2025 concernant les frais pour le personnel mis à disposition de la régie HAGANIS à 2 370 868,75 € au titre des salaires et des charges de janvier à décembre 2025.

INTERVENTIONS : Jean-François SECONDÉ / Jérémy ROQUES / Bertrand MERTZ / Emmanuel LEBEAU / Thierry HORY / Cédric GOUTH

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 8

MOTION 4 : Bilan des Autorisations de Programme de l'Euro-Métropole de Metz au 31 décembre 2025

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil métropolitain le 3 février 2025,
VU le Compte Financier Unique 2025,

APPROUVE le bilan 2025 des Autorisations de Programme pour le budget principal conformément à l'annexe,

APPROUVE le bilan 2025 des Autorisations de Programme pour le budget annexe "Transports Publics" conformément à l'annexe.

INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

Point n° 7 : **Affectation du résultat de l'exercice 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	213 213 203,76	229 123 930,85	+ 15 910 727,09
	Résultat antérieur reporté	0,00	2 710 856,78	+ 2 710 856,78
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			+ 18 621 583,87
Section d'investissement	Exercice 2025	142 307 271,87	157 429 893,76	+ 15 122 621,89
	Résultat antérieur reporté	26 191 876,47	0,00	- 26 191 876,47
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 11 069 254,58
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	12 578 523,18	7 878 996,46	- 4 699 526,72
Besoin net de la section d'investissement :				+ 15 768 781,30

BUDGET ANNEXE DECHETERIES				
en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Exercice 2025	5 079 315,90	5 457 992,86	+ 378 676,96
	Résultat antérieur reporté	0,00	1 639 069,14	+ 1 639 069,14
	Résultat cumulé d'exploitation à affecter en 2026 :			+ 2 017 746,10
Section d'investissement	Exercice 2025	0,00	8 210,63	+ 8 210,63
	Résultat antérieur reporté	0,00	116 818,83	+ 116 818,83
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			+ 125 029,46
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	0,00	0,00	0,00
Besoin net de la section d'investissement :				0,00

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE				
en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	3 555 567,18	3 607 250,61	+ 51 683,43
	Résultat antérieur reporté	236 912,89	0,00	- 236 912,89
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			- 185 229,46
Section d'investissement	Exercice 2025	3 459 326,74	3 241 543,81	- 217 782,93
	Résultat antérieur reporté	370 716,83	0,00	- 370 716,83
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 588 499,76
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	0,00	0,00	0,00
Besoin net de la section d'investissement :				+ 588 499,76

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS				
en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Exercice 2025	74 614 022,91	82 590 981,57	+ 7 976 958,66
	Résultat antérieur reporté	0,00	14 296 571,28	+ 14 296 571,28
	Résultat cumulé d'exploitation à affecter en 2026 :			+ 22 273 529,94
Section d'investissement	Exercice 2025	44 151 764,96	41 989 549,32	- 2 162 215,64
	Résultat antérieur reporté	9 996 561,23	0,00	- 9 996 561,23
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 12 158 776,87
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	955 433,90	97 659,28	- 857 774,62
Besoin net de la section d'investissement :				+ 13 016 551,49

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE				
en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	31 423 429,84	31 284 800,35	- 138 629,49
	Résultat antérieur reporté	0,00	13 518 372,78	+ 13 518 372,78
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			+ 13 379 743,29
Section d'investissement	Exercice 2025	30 747 137,96	28 243 706,92	- 2 503 431,04
	Résultat antérieur reporté	10 585 750,88	0,00	- 10 585 750,88
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 13 089 181,92
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	0,00	0,00	0,00
Besoin net de la section d'investissement :				+ 13 089 181,92

Après constatation du résultat de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes, l'assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Concernant le Budget Annexe Zones en régie, soumis au régime spécifique et obligatoire de la comptabilité de stocks, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puisque ce besoin ne résulte que du décalage temporel entre la réalisation des aménagements et la cession des terrains.

Pour mémoire le résultat 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes ayant fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget Primitif 2026, il convient de confirmer les reprises ainsi opérées.

MOTION 1 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de l'Euro-Métropole de Metz,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal et la reprise anticipée du résultat 2025,

DECIDE et CONFIRME l'affectation du résultat du budget principal de la façon suivante :

Report en section d'investissement (001)	- 11 069 254,58
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 15 768 781,30
Report en section de fonctionnement (002)	+ 2 852 802,57

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 12

MOTION 2 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Annexe « Déchèteries ».

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz - Budget Annexe Déchèteries,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Déchèteries et la reprise anticipée du résultat 2025,

DECIDE et CONFIRME l'affectation du résultat du budget annexe Déchèteries de la façon suivante :

Report en section d'investissement (001)	+ 125 029,46
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 2 017 746,10

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

MOTION 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Annexe "Archéologie Préventive".

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz - Budget Annexe Archéologie Préventive,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Archéologie Préventive et la reprise anticipée du résultat 2025,

DECIDE et CONFIRME l'affectation du résultat du budget annexe Archéologie préventive de la façon suivante :

Report en section d'investissement (001)	- 588 499,76
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (002)	- 185 229,46

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

MOTION 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Annexe « Transports Publics ».

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz - Budget Annexe Transports Publics,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Transports Publics et la reprise anticipée du résultat 2025,

DECIDE et MODIFIE l'affectation du résultat du budget annexe Transports publics de la façon suivante :

Report en section d'investissement (001)	- 12 158 776,87
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 13 016 548,49
Réserves réglementées (1064)	+ 3,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 9 256 978,45

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

MOTION 5 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Annexe « Zones en Régie ».

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Euro-Métropole de Metz - Budget Annexe Zones en Régie,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Zones en Régie et la reprise anticipée du résultat 2025,

DECIDE et CONFIRME l'affectation du résultat du budget annexe Zones en Régie de la façon suivante :

Report en section d'investissement (001)	- 13 089 181,92
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (002)	+ 13 379 743,29

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 78
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 12

Point n° 8 : **Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz - Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2026-2027.**

Le rapporteur de ce point est M. SOKOLOWSKI.

M. SOKOLOWSKI

Conformément aux différents arrêtés de classement des établissements d'enseignement artistique, une tarification sociale, par délibération du Bureau en date du 16 avril 2018, a été mise en place à compter de l'année scolaire 2018-2019. Elle permet notamment de prendre en compte les revenus et la composition familiale.

Chaque année, la grille tarifaire du conservatoire est adoptée par le Conseil métropolitain et permet un ajustement annuel.

En date des 13 mai 2020 et 19 mai 2021, et consécutivement à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il a été acté l'exonération des frais de dossier pour les élèves réinscrits sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

En date du 30 mai 2022, il a été acté une différenciation tarifaire entre les usagers (- de 26 ans et + de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours) et une augmentation de 30% des frais de scolarité pour les adultes de plus de 26 ans.

En date du 3 avril 2023, il a été acté une exonération, pour une période limitée à 2 années scolaires, du droit forfaitaire portant sur les frais de dossier (70€) pour les élèves issus du dispositif DEMOS.

En date du 25 mars 2024, il a été acté une exonération des frais de scolarité, tout en maintenant les frais de dossiers forfaitaires (70 €), pour les étudiants boursiers (CROUS) de la classe préparatoire théâtre fonctionnant en partenariat avec le CRR du Grand Nancy.

En date du 12 mai 2025, il a été acté une actualisation de l'ensemble des frais de scolarité en indexant ces derniers au taux d'inflation de l'année 2024 connu en France à savoir 1,5%, avec arrondi à l'euro supérieur. Il a également été établi une différenciation tarifaire entre les usagers (-de 26 ans et + de 26 ans) pour le tarif 3 parcours préprofessionnel et introduit un nouveau tarif « stages et modules courts hors cursus », en adéquation avec de nouvelles offres pédagogiques pour les usagers.

Il est proposé au Conseil l'actualisation de l'ensemble des frais de scolarité en indexant ces derniers au taux d'inflation de l'année 2025 connu en France, à savoir 1%. Il est également proposé la mise à jour de la dénomination du tarif 3 « parcours préprofessionnel » nouvellement dénommé « cycles préparatoires ».

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 instaurant la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
VU la délibération du Bureau du 11 juin 2019 modifiant la tarification sociale mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, pour le dispositif DEMOS,
VU la délibération du Conseil du 13 mai 2020 modifiant la tarification sociale mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, pour l'année scolaire 2020-2021,
VU la délibération du Conseil du 10 mai 2021 modifiant la tarification sociale mise en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, pour l'année scolaire 2021-2022,
VU la délibération du Conseil du 30 mai 2022 modifiant la tarification sociale mise en place pour l'année scolaire 2022-2023,
VU la délibération du Conseil du 3 avril 2023 modifiant la tarification sociale mise en place pour l'année scolaire 2023-2024,
VU la délibération du Conseil du 25 mars 2024 modifiant la tarification sociale mise en place pour l'année scolaire 2024-2025,
VU la délibération du Conseil du 12 mai 2025 modifiant la tarification sociale mise en place pour l'année scolaire 2025-2026,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'ensemble des frais de scolarité en indexant ces derniers au taux d'inflation de l'année 2025 connu en France, à savoir 1%,

DECIDE de fixer, pour la durée de l'année scolaire 2026-2027, les tarifs liés à l'enseignement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Euro-Métropole de Metz, tel que défini dans le tableau ci-annexé,
DECIDE de renommer le tarif 3 « parcours préprofessionnel » en « cycles préparatoires ».

INTERVENTIONS : Charlotte LEDUC / Josyane COMTE / François GROSDIDIER / Dimitri SOKOLOWSKI

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 0

Point n° 9 : **Modification du règlement de Redevance Spéciale.**

Le rapporteur de ce point est M. BOVI.

M. BOVI

La Redevance Spéciale (RS) a été instituée sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz le 13 avril 2015.
Obligatoire depuis 1993 pour les collectivités ne finançant pas la collecte par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), elle s'applique dès lors que le service public prend en charge les déchets des "non-ménages" (entreprises, administrations, associations, commerces).

Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur la valeur foncière, la RS est une redevance pour service rendu qui répond à deux objectifs :

- Équité : les ménages n'ont pas à supporter, via leurs impôts, le coût de gestion des déchets générés par les activités économiques,
- Incitation : la facturation au volume encourage les professionnels à réduire leur production et à optimiser le tri pour diminuer leur facture.

Le règlement, établi selon une grille tarifaire liée au type des déchets, au volume et à la fréquence de collecte, a été actualisé en 2025 et 2026 pour l'adapter aux pratiques de gestion, améliorer sa lisibilité et assurer sa conformité réglementaire.

Afin de garantir un montant de redevance conforme au volume de déchets pris en charge et de simplifier la gestion administrative du dispositif, il est proposé d'abroger la disposition (page 8 du règlement) accordant une franchise forfaitaire de 50 litres d'Ordures Ménagères (OM) par semaine et par résident pour les structures médico-sociales et scolaires (EHPAD, foyers, internats).

Cette mesure représente un gain de recettes estimé entre 500 000 et 600 000 € par an pour l'Euro-Métropole de Metz.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement, convention et tarifs de Redevance Spéciale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 février 2026 relative à la révision du règlement,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement de la Redevance Spéciale afin d'en assurer sa conformité réglementaire,

APPROUVE les modifications du règlement de Redevance Spéciale, dont le règlement est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement de Redevance Spéciale à compter du 1^{er} septembre 2026,

PRÉCISE que la période comprise entre juin et août 2026 sera consacrée à l'information et à l'accompagnement des entités concernées par la suppression de cette franchise, afin de leur permettre d'adapter leur gestion des déchets.

INTERVENTIONS : Etienne ANSTETT / Simon RIFFAULT / Laurent BOVI / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 7

Abstention(s) : 0

Point n° 10 : **Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. MANZANO.

M. MANZANO

Le Conseil métropolitain a approuvé, lors de la séance du 6 octobre 2025, le nouveau contrat de concession du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026 avec la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) des Transports de l'Euro-Métropole de Metz (TEM).

Dans l'intérêt du service délégué et pour permettre la bonne exécution du contrat, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 qui a pour objet de :

- prendre en compte les ordres de service n°2 et 3 intervenus depuis la signature du contrat,
- substituer l'annexe 1.24 « démarche qualité » ainsi que les tableaux de bord de suivi associés,
- préciser la rédaction de l'article 13.4.2 sur les mesures à prendre lors du déclenchement du seuil d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- ajouter une indemnité de réemploi au profit de l'Eurométropole dans le cas où le délégataire effectuerait des prestations pour des tiers.

Tels sont les principaux accords négociés dans le cadre de cet avenant n°1, joint au présent rapport.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention d'exploitation liant l'Euro-Métropole de Metz à la SEMOP TEM.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 octobre 2025 approuvant le choix de KEOLIS pour l'attribution de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz en vue de la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),

VU les stipulations de l'avenant n°1, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui a pour objet de :

- prendre en compte les ordres de service n°2 et 3 intervenus depuis la signature du contrat,
- substituer l'annexe 1.24 « démarche qualité » ainsi que les tableaux de bord de suivi associés,
- préciser la rédaction de l'article 13.4.2 sur les mesures à prendre lors du déclenchement du seuil d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
- ajouter une indemnité de réemploi au profit de la Métropole dans le cas où le délégataire effectuerait des prestations pour des tiers,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de l'Euro-Métropole de Metz,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°1, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

INTERVENTIONS : Etienne ANSTETT / Philippe MANZANO

Vote(s) pour : 66

Vote(s) contre : 9

Abstention(s) : 0

Point n° 11 : **Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. STREBLY.

M. STREBLY

Contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, impose, dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental, associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

Après une présentation du projet de SDAHGV le 10 janvier 2025 en Préfecture, les collectivités ont été consultées pour avis du projet de schéma le 11 mars 2025.

L'Euro-Métropole a émis un avis défavorable demandant le retrait des mentions suivantes :

- S'agissant du grand passage : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* »,
- Concernant la sédentarisation : « *Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* ». Si l'Euro-Métropole n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais ne souhaite pas réaliser de terrains familiaux sur son territoire.

L'Euro-Métropole de Metz a également demandé au Préfet de reconsidérer le besoin des territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orme Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et éviter l'engorgement de l'aire de grand passage de Moulins-lès-Metz.

Face aux avis des intercommunalités de Moselle, le projet de SDAHGV a été retravaillé et une dernière version a été envoyée le 27 mars 2026 à l'Euro-Métropole pour avis.

Prescriptions pour l'Euro-Métropole de Metz

Avec ses 3 aires d'accueil (140 places) et son Aire de Grand Passage (AGP) de 200 places, la collectivité répond à ses obligations en matière d'accueil. Aucune nouvelle prescription n'est inscrite au nouveau schéma.

Concernant la sédentarisation, l'Euro-Métropole de Metz doit accompagner les familles qui le souhaitent, à se loger dans le parc social.

Demande de l'Euro-Métropole de Metz

S'agissant de l'aire d'accueil de Metz-Blida, il est mentionné dans le document « [...] elle est placée en face du centre de valorisation des déchets Haganis et entre le foyer AMLI, accueil des travailleurs migrants et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par Est Accompagnement. Des conflits entre gens du voyage et travailleurs du foyer ont pu être relevés » (p.17).

Il est proposé de supprimer cet extrait qui déprécie l'équipement alors même qu'il répond aux normes et a bénéficié de travaux importants ces dernières années.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Euro-Métropole de Metz et notamment son action n° 10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,
VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026-2031 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental, transmis le 27 mars 2026,
VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,
CONSIDERANT les prescriptions de l'Euro-Métropole de Metz en matière d'accueil des gens du voyage,
CONSIDERANT les investissements considérables de l'Euro-Métropole de Metz pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis favorable sur le projet de SDAHGV 2026-2031,

DEMANDE de retirer l'extrait suivant s'agissant de l'aire d'accueil de Metz-Blida :

- « [...] elle est placée en face du centre de valorisation des déchets Haganis et entre le foyer AMLI, accueil des travailleurs migrants et le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par Est Accompagnement. Des conflits entre gens du voyage et travailleurs du foyer ont pu être relevés » (p.17),

DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, considérant que l'Euro-Métropole de Metz répond à ses obligations en matière d'aire d'accueil et de grand passage.

INTERVENTIONS : Jérémy ROQUES / Etienne ANSTETT / Jean-Louis GREGOIRE / Rachel BURGUY / Dominique STREBLY / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 1

Point n° 12 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation

accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 13 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, puis par délibération du 16 avril 2026, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 relative à la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics et avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi qu'aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 20h35)

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'FG', written over a horizontal line.

François GROSIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'DP', written over a horizontal line.

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services